La Clause de Conscience

Définition et Principes Généraux

Définition

La clause de conscience est la faculté reconnue à certains professionnels de santé de refuser d'accomplir un acte médical légal pour des raisons personnelles, éthiques ou religieuses.

Les deux types de clause de conscience

Clause de conscience déontologique	Clause de conscience légale
Reconnue par le code de déontologie médicale.	Précisée dans des lois spécifiques pour certains actes.

Qui peut invoquer la clause de conscience ?

- **L'auteur direct de l'acte.**
- **Les personnes contribuant à la réalisation de l'acte.**

Exceptions

- **Obligation de continuité des soins (un patient ne doit pas être abandonné).**
- **Interdiction de refus en cas d'urgence (sanction en cas d'omission de porter secours).**

La Clause de Conscience

Clause de Conscience dans le Code de Déontologie

Article R. 4127-47 du Code de la Santé Publique

- **Un médecin peut refuser de soigner pour des raisons personnelles hors situation d'urgence.**
- **Il doit orienter le patient vers un autre praticien.**

Cas limitant la clause de conscience

Situation	Explication
Urgence médicale	Obligation de porter secours (article 223-6 du Code pénal).
Violation du devoir d'humanité	Refus de soigner basé sur une discrimination.
Défaut d'information	Le médecin doit informer et conseiller correctement le patient.

Professions concernées

- **Médecins, sages-femmes, chirurgiens-dentistes.**
- **Pas applicable aux pharmaciens.**

La Clause de Conscience

La Clause de Conscience reconnue par la Loi

IVG (Interruption Volontaire de Grossesse)

Article L. 2212-8 du CSP :

- **Un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une IVG.**
- **Il doit informer sans délai la patiente et proposer un autre praticien.**

Établissements de santé

- **Un établissement privé peut refuser les IVG sauf si cela empêche l'accès localement.**
- **Les hôpitaux publics doivent organiser la continuité des IVG.**

Stérilisation

Article L. 2123-1 du CSP :

- **Un médecin peut refuser de pratiquer une stérilisation à visée contraceptive.**
- **Il doit informer le patient dès la première consultation.**
- ***Pas applicable aux personnes majeures sous protection juridique.***

Recherche sur l'embryon

Article L. 2151-10 du CSP :

- **Tout professionnel (chercheur, technicien, médecin) peut refuser de participer à une recherche sur les embryons humains.**

Fin de vie

Loi Claeys-Leonetti (2016) :

- **Pas de clause de conscience spécifique prévue.**
- **Discussion sur une future clause en cas d'aide active à mourir (travaux parlementaires en cours).**